conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS

120, rue Jean Jaurès

F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h

Téléphone:+49 (0) 6132 - 84463

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

# Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais inorganique

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272	>= 1 - < 10
	229-347-8	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2119490981-27-	_	
	0050		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version 1.0

Date de révision: 08.07.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

M0596

Date de la première version publiée:

08.07.2025

contaminée.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les

yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Appeler un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau

Poudre chimique sèche

Brouillard d'eau

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse Sable

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone Oxydes de carbone Oxydes de phosphore Oxydes de soufre

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Le produit lui-même ne brûle pas.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'igni-

tion. L'équipement électrique doit être protégé de façon ap-

propriée.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger

de l'humidité. Protéger de toute contamination.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver à l'écart des acides forts. Conserver à l'écart des bases fortes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
N,N''-	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	37,5 mg/kg
(isobutylidene)diurea		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	66,12 mg/m3
			systémiques	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

Ī	l Canaamma	Contact cure le	l and towns offets	40.75
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,75 mg/kg
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	16,31 mg/m3
	teurs		systémiques	, s,s :g,s
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	9,37 mg/kg
	teurs		systémiques	
6-méthyl-2-	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	5,93 mg/kg
oxoperhydropyrimi-	teurs		systémiques	
dine-4-ylurée				
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	5,93 mg/kg
	teurs		systémiques	447.44
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	117,11 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	20,63 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	166,06 mg/kg
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	42,667 mg/kg
		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	11,167 mg/m3
			systémiques	
	Utilisation par	Oral(e)	Long terme - effets	6,4 mg/kg
	les consom-		systémiques	
	mateurs	Contact avec la	Long terme - effets	12,8 mg/kg
	Utilisation par les consom-	peau	systémiques	12,6 mg/kg
	mateurs	peau	Systemiques	
	Utilisation par	Inhalation	Long terme - effets	1,667 mg/kg
	les consom-	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	systémiques	1,007 1119/119
	mateurs		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	36 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	5,12 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	2,56 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	8,9 mg/m3
	teurs	Contact ::::: 1:	systémiques	0.50
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	2,56 mg/kg
	teurs	peau, Ingestion	systémiques	p.c./jour

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
N,N"-(isobutylidene)diurea	Eau douce	0,5 mg/l
	Eau de mer	0,05 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/l
	Sédiment marin	0,176 mg/l
	Sol	10,7 mg/l
	Comportement dans les stations de traite-	640 mg/l
	ment des eaux usées	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

sulfate d'ammonium	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,53 mg/l
	Sol	62,6 mg/kg
		16,12 mg/l
	Eau douce	0,063 mg/kg
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants

Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances,

la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à

l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du

corps

sage

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : vert

Odeur : très faible

Point/intervalle de fusion : non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version 1.0

Date de révision: 08.07.2025

Numéro de la FDS:

M0596

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

08.07.2025

Point/intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Ne brûle pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair

: Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

> 130 °C

pH : 6 - 7 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Masse volumique apparente : env. 860 kg/m3

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0

08.07.2025

M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

Concentration minimale de

poussière explosible

Donnée non disponible

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

Matières organiques Poudres métalliques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de phosphore

Oxydes de soufre

Ammoniac

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### nitrate d'ammonium:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version 1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS:

M0596

Date de la première version publiée:

08.07.2025

08.07.2025

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

Date de dernière parution: -

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### nitrate d'ammonium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Composants:

### nitrate d'ammonium:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique Evaluation

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## Toxicité à dose répétée

### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Espèce Rat

**NOAEL** > 1.500 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Rat

NOAEL : = 256 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 52 w

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat

NOAEL : >= 185 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 2 w

Méthode : OCDE ligne directrice 412

## Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

M0596

Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025

Date de la première version publiée:

08.07.2025

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Diatomées): 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

# 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité

Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

### nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation

: Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -3,1

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire : Code IMSBC

MHB : non Groupe IMSBC : C

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de nitrate d'ammonium (ANNEXE signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et l) les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

quant des substances dangereuses.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eve Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle tech-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# LDTwin 20 BS 20-5-10 (+2+oligo éléments)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 08.07.2025 M0596 Date de la première version publiée:

08.07.2025

nique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR